



## Ce questionnaire s'adresse aux CDD et CDI QSE.

### A1. Êtes-vous en :

*QSE : Quasi-statut de l'Environnement ; votre poste correspond à un besoin permanent de l'établissement. Votre contrat stipule qu'il a été pris au titre du décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement.*

CDD Quasi-statut de l'Environnement (QSE) ?

CDI QSE ?

Autre cas (vous vous arrêtez là : le questionnaire ne correspond pas à votre statut ! Merci)

### B1. Estimez-vous être payé-e correctement ?

OUI

NON

Ne sait pas

### B2. Estimez-vous être payé-e correctement au regard de la rémunération que vous perceviez dans le privé pour une mission comparable ?

OUI

NON

Non concerné-e

### B3. Estimez-vous être correctement rémunéré-e par comparaison au salaire d'une personne de votre connaissance dans le public ?

OUI

NON

Non concerné-e

Ne sait pas

### B4. Estimez-vous être correctement rémunéré-e par comparaison au salaire d'un agent fonctionnaire aux missions et ancienneté comparables ?

OUI

NON

Non concerné-e

Ne sait pas



**B5. S'il y a un écart de rémunération en votre défaveur avec la rémunération d'un fonctionnaire à poste et ancienneté comparables, à combien estimez-vous cet écart en pourcentage de la rémunération mensuelle totale, primes comprises ?**

- < 10%
- Entre 10 et 30%
- > 30%
- Ne sait pas

**C1. Votre expérience précédente avant d'être embauché-e sous quasi-statut a-t-elle été prise en compte pour votre reprise d'ancienneté et donc votre place dans la grille indiciaire ?**

- Entièrement
- De manière incomplète mais j'en suis satisfait-e
- De manière incomplète et j'en suis déçu-e
- Pas du tout

**C2. Si votre expérience n'a pas été prise en compte ou mal prise en compte, d'après vous, savez-vous pour quelles raisons ?**

- Années d'auto-entrepreneuriat non comptabilisées
- Catégorie inférieure à la catégorie de recrutement
- Autre

Autre

**C3. Comment jugez-vous la vitesse de progression de votre indice sur les grilles (durée de passage entre deux échelons) ?**

- Rapide
- Moyenne
- Lente
- Nulle ou presque
- Ne sait pas





**E1. Préférez-vous que votre statut actuel (QSE) soit :**

- conservé et amélioré ?
- supprimé ?
- Ne sait pas
- Autre

Autre

**E2. Si vous souhaitez conserver votre statut actuel (QSE), souhaitez-vous qu'il soit**

*Classez vos réponses de la plus prioritaire pour vous (1) à la moins prioritaire (5) en Glissant et déposant pour changer l'ordre*

revalorisé au niveau des grilles salariales ?

revalorisé au niveau des primes ?

révisé sur les taux de promotions ?

révisé sur la reprise d'ancienneté pour le reclassement dans les grilles ? Par exemple en reprenant toutes les années dans le public et toutes les années dans le privé pour une même catégorie d'emploi ou supérieure et la moitié pour les années effectuées dans une catégorie d'emploi inférieure.

révisé pour donner plus de possibilité de mobilité entre établissements et catégories ?

**E3. Si vous pensez que le QSE peut être supprimé, pour quelles raisons ?**

Je peux facilement défendre mon cas et négocier mon salaire avec le directeur. Je ne crois pas à la négociation collective.

Sa suppression pourrait engendrer un effet d'aubaine (augmentation de rémunération), dont je me contenterais même si je sais qu'ensuite ma rémunération stagnerait très longtemps.

Je n'apprécie pas d'être dans un cadre proche de celui des fonctionnaires (grilles avec progression de carrière, promotions, sécurité de l'emploi...).

Je souhaiterais être titularisé-e via un concours de déprécarisation (sur titre, une épreuve unique, orale). Déprécarisation : dispositif possible par la loi uniquement, devenu exceptionnel. Ce n'est plus vraiment dans le logiciel actuel de nos dirigeants politiques. Les derniers concours de déprécarisation datent de la loi Sauvadet : deux vagues de mise en œuvre (2012 et 2018). Attention ! Les conditions de reprise d'ancienneté ont été catastrophiques et repousoirs pour les longues carrières dans le public.

Je souhaiterais être titularisé-e via un concours classique de la fonction publique, en interne (si j'ai plus de 4 ans de travail dans les services publics, sans interruption de plus de 4 mois entre chaque contrat) ou en externe (si moins de 4 ans). Mobilité obligatoire en cas de réussite au concours sauf à être très bien classé et à jouer de chance.

Autre

Autre



**E4. Vous voulez apporter des compléments à vos réponses ou sur un autre point. C'est ici :**

**Un grand merci pour votre participation.**

**Le Syndicat National de l'Environnement**